Envoyé en préfecture le 08/12/2025
Reçu en préfecture le 08/12/2025
Publié le
ID : 035-213501026-20251208-D_06_11_2025-DE

DÉLIBÉRATİON n°6 du CONSEİL MUNİCİPAL du 27 novembre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 14
Quorum : 8
Présents : 13
Représentés : 14
Votants : 14
Date de la convocation : 20/11/2025 | **Date d'affichage** : 20/11/2025
Date de l'affichage du PV : 08/12/2025

Le jeudi vingt-sept novembre deux mille vingt-cinq, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DROUGES, régulièrement convoqué le 20 novembre 2025, s'est réuni en séance publique à la mairie de DROUGES.

****

Présents : Patricia MARSOLLİER, Camille GİTEAU, Hervé OLİVRY, Marianne BLANDİOT, Fabienne CADO, André DAVİD, Céline HEİNRY, Christophe NOUVEL, Marcel ORHAN, Jean-Claude PİPARD, Marjorie SCHUER-POİRİER, Patrick VAN DEN EYNDE et Alexis VİEL.

Absents excusés : Christian TARİEL pouvoir à Jean-Claude PIPARD.

Secrétaire de séance : M. Marcel ORHAN

****

Madame Le Maire préside la séance.

06-11/2025 – FİNANCES – Frais de fonctionnement des écoles publiques pour l'année scolaire 2025-2026

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de délibérer sur la participation financière de la commune aux frais de fonctionnement des écoles publiques, pour l'année en cours, que peut réclamer la Ville de LA GUERCHE DE BRETAGNE, pour les enfants de DROUGES qui y sont scolarisés.

La participation pour un enfant scolarisé en maternelle a été arrêtée à 1 750,35 €, celle pour un enfant scolarisé en élémentaire à 482 €, à cela s'ajoute une participation pour charges à caractère social de
25 € par enfant en maternelle et 25 € par enfant en élémentaire.

Le conseil municipal décide de :

- **Participer au frais de fonctionnement des Ecoles publiques de la GUERCHE-DE-BRETAGNE à raison de :**
- **1 750,35 € pour un enfant scolarisé en maternelle,**
- **482 € pour un enfant scolarisé en élémentaire**
- **D'inscrire cette participation au budget 2026.**
- **De ne pas participer aux dépenses à caractère social.**

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour extrait conforme
Le Maire

MAIRIE DE DROUGES 35130